

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

# COMITER des Bocages Normands

17 février 2016 – Hérouville

Synthèse



## Sommaire

<b>Introduction par la Directrice .....</b>	<b>4</b>
<b>Evolution du 10<sup>e</sup> programme .....</b>	<b>5</b>
<b>Priorisation des aides .....</b>	<b>8</b>
<b>Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) .....</b>	<b>15</b>

## Introduction par la Directrice

**Caroline GUILLAUME** accueille les membres de la COMITER des Bocages Normands. Sont excusés : Nicolas JOYAU, Frédéric LEVEILLÉ, Dimitri ROGOFF, Louis TESSYER, Corinne SAUVEGRAIN, Patrick LEPELLEUX, Laurent FISCUS, François JACQ, Olivier LAROUSSINIE et Paul MICHELET. Le successeur de Muriel JOZEAU-MARIGNE au Conseil régional n'étant pas encore désigné, ce dernier n'est pas représenté aujourd'hui. Guy CHOLOT et Jean-Yves ANDRE ont présenté leur démission.

Aucun dossier n'est disponible pour cette COMITER, car il n'était pas possible de fournir des informations sans susciter d'importantes questions. L'objectif consiste à présenter la déclinaison locale du SDAGE, du 10<sup>e</sup> programme et du Programme de mesures (PdM) à travers le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP). Il est proposé d'échanger autour des priorités d'action afin de réviser ce PTAP. Cette discussion s'ouvre aujourd'hui et durera jusqu'en avril.

**Paul CHANDELIER** remercie au nom de la COMITER l'ensemble des services et des collaborateurs pour le travail remarquable qu'ils réalisent. Il exprime sa reconnaissance à la Direction Territoriale des Bocages Normands pour la qualité de son accueil.

Avant de passer à l'ordre du jour, deux informations sont apportées :

- Caroline GUILLAUME fait part de la nouvelle dénomination de la Direction Territoriale et Maritime et de la COMITER à la suite de la réforme territoriale. La Direction Territoriale a changé de nom. Elle ne s'appelle plus la Direction Territoriale et Maritime des Rivières de Basse-Normandie mais la **Direction Territoriale et Maritime des Bocages Normands**.
- Rémi LEMAIRE est en congé avant son départ à la retraite. Il sera remplacé en avril comme chef de service Investissements Collectivités et Industries par Sylvain VICTOR. Actuellement Chef du service Gestion Ressources en eau et agriculture au siège de l'Agence, Sylvain VICTOR a commencé sa carrière à la Chambre d'agriculture du Calvados et a travaillé deux ans en tant qu'auto-entrepreneur sur le territoire des Bocages Normands. Il dispose donc d'une bonne connaissance du territoire ainsi que du monde rural et agricole.

## Evolution du 10<sup>e</sup> programme

**Caroline GUILLAUME** rappelle que le SDAGE est un document de planification issu de la Directive cadre sur l'eau. Il est juridiquement opposable et fixe des objectifs ambitieux en matière de qualité des eaux. Il encadre le programme d'intervention de l'Agence qui en assure le financement. Le Programme de mesures (PdM) découle du SDAGE et se décline en PTAP élaboré à l'échelle des différentes unités hydrographiques.

Le SDAGE fixe des objectifs à atteindre et détermine la doctrine d'application de la réglementation. Il est rédigé et adopté par le Comité de bassin. Le PdM regroupe un ensemble de mesures prenant en compte les moyens financiers disponibles. Il est rédigé par le Préfet coordonnateur de bassin et est arrêté après avis du Comité de bassin. Le SDAGE et le PdM se superposent dans le temps. Le programme de l'Agence (actuellement le 10<sup>e</sup>) est à cheval sur deux périodes de SDAGE qu'il recouvre chacune pour moitié. Les PTAP sont calés sur le 10<sup>e</sup> programme. À l'issue du SDAGE et du PdM, le 10<sup>e</sup> programme est révisé, ainsi que les PTAP. Cette phase de révision du PTAP se déroule actuellement.

De nombreuses réunions ont eu lieu afin d'élaborer ces documents, notamment le SDAGE. Le public consulté sur ce dernier s'est principalement exprimé sur le territoire des bocages normands (80 % des questionnaires papier).

Les objectifs du SDAGE 2016-2021 consistent à atteindre le bon état pour 62 % des masses d'eau. Le PdM s'appuie sur un budget de 6,5 milliards d'euros sur 6 ans, un montant jugé acceptable comparé à une première estimation s'élevant à 13 milliards d'euros.

Le SDAGE intègre un défi sur la protection de la mer et du littoral en lien avec le Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) et un défi commun avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Il propose des simplifications des dispositions relatives à la protection des captages prioritaires et introduit la notion de taux d'étagement en fixant un objectif minimal. Il introduit une stabilisation de la doctrine sur l'organisation des collectivités autour des compétences GEMAPI. Le Préfet coordonnateur de bassin a demandé l'élaboration d'un document sur le changement climatique. Ce thème sera l'objet du prochain forum, organisé le 25 mai par la Direction Territoriale.

Le 10<sup>e</sup> programme met en avant une élévation du taux d'aides et une sélectivité accrue des projets, une modération des recettes fiscales et une recherche de rééquilibrage entre les différents usagers. Elle intègre la révision du zonage de la redevance prélèvements. Le prélèvement de l'Etat sur le budget de l'Agence n'a pas été prévu.

Le PTAP constitue un outil de management en interne, mais n'exclut pas les actions possibles hors du PTAP. Le document actuel (non révisé) est disponible pour consultation.

**Daniel GENISSEL** rappelle que la profession agricole a souligné trois défauts majeurs dans ce SDAGE :

- il est parfois étayé par des affirmations « pseudo-scientifiques » insuffisamment précises et concrètes ;
- plusieurs points apparaissent comme discriminants vis-à-vis de l'agriculture, activité qui est souvent citée alors qu'elle ne constitue pas la cause unique des éléments pour lesquels elle est incriminée ;
- le SDAGE n'a pas lieu d'être prescriptif. Il l'est pourtant trop souvent.

Pour ces raisons, le monde agricole a demandé un recours gracieux auprès du Préfet. Il est susceptible de se transformer en un recours contentieux si le SDAGE n'est pas modifié. De plus, les écarts sont importants entre le SDAGE et le Programme de mesures dans les actions concernant l'agriculture. Les agriculteurs risquent d'assumer le financement d'actions prévues dans le SDAGE et non prises en compte dans le Pdm.

**Caroline GUILLAUME** tient compte de ces observations et souligne l'étendue de la portée juridique du SDAGE.

**Françoise LOUISE** rappelle que la profession agricole a aussi remis en question l'avis du Conseil scientifique du Comité de bassin.

**Daniel GENISSEL** précise que le SDAGE s'appuie sur des travaux non finalisés dont la précision fait défaut. Le texte peut être amélioré.

**Caroline GUILLAUME** assure que la COMITER sera informée de la décision du Préfet concernant ce recours gracieux. Un recours en contentieux aurait des conséquences importantes pour la mise en œuvre de l'ensemble de la politique de l'eau.

**Joseph COSTARD** souhaite connaître les exigences du monde agricole qui justifient ce recours gracieux. Il n'est pas possible de demander au Conseil scientifique de modifier ses avis. Il n'est pas non plus raisonnable de modifier complètement le SDAGE afin d'atténuer la discrimination qu'il semble exprimer envers l'agriculture. Une étude juridique a été menée avec attention sur le document actuel et son niveau de prescription ne semble pas aller au-delà de sa portée. Joseph COSTARD s'interroge sur ce qu'il est possible de réaliser comme modification sur le SDAGE afin de satisfaire les demandes des agriculteurs en soulignant que ce dernier devra être à nouveau voté par le Comité de bassin. Il se demande si le fonctionnement de la C3P est mis en cause.

**Daniel GENISSEL** précise que la profession agricole demande au Préfet la révision de certaines dispositions du SDAGE.

**Françoise LOUISE** souligne que le Préfet coordinateur de bassin n'a pas le pouvoir de modifier le SDAGE. Seul le Comité de bassin dispose de cette prérogative.

**Serge DESLANDES** rappelle qu'il est membre de la C3P et a aussi représenté la profession agricole. Cette dernière a été déstabilisée car elle avait soulevé la fragilité juridique du SDAGE dès le départ. L'étude juridique n'a eu lieu qu'une fois le document complètement rédigé. Il aurait été souhaitable de réaliser cette étude dès le début de la rédaction. Aujourd'hui, même améliorée, la rédaction pose encore certaines difficultés, comme le ciblage systématique de la profession agricole et l'absence de prise en compte des avis de cette dernière. Ces points ont été abordés en C3P.

**Françoise LOUISE** signale qu'il est nécessaire de rédiger le document avant de pouvoir en réaliser une étude juridique.

**Serge DESLANDES** précise que le même débat avait eu lieu lors du précédent SDAGE et que l'étude juridique avait été menée parallèlement à la rédaction. Le SDAGE actuel a été totalement rédigé et mis en consultation avant que l'étude juridique n'ait été réalisée. Ce fonctionnement ne semble pas cohérent.

**Joseph COSTARD** souligne que l'ensemble des acteurs impliqués a trouvé regrettable les contraintes du calendrier. Ce contexte difficile a été signalé à de nombreuses reprises à la C3P. La question de comment modifier aujourd'hui la rédaction reste sans réponse.

**Caroline GUILLAUME** comprend les positions exprimées aujourd'hui, mais rappelle que le document est rédigé et voté par le Comité de bassin et fait ensuite l'objet d'un arrêté du Préfet. Suite au recours gracieux, il incombe à ce dernier de le prendre en compte en fonction des moyens dont il dispose. Si la demande implique une modification rédactionnelle, il est nécessaire que le texte soit réexaminé par le Comité de bassin qui a la responsabilité de cette rédaction. Cette divergence d'avis sur le SDAGE a été entendue, mais il n'est pas du ressort de la COMITER d'apporter une solution. Cette dernière sera informée des suites données par le Préfet sur cette question.

## Priorisation des aides

**François ROLAND** précise que l'objectif de cet exposé consiste à présenter des propositions en matière de priorisation des aides. Bien sûr, on va disposer d'un élément de référence, le PTAP qui devra contenir les actions que l'on estime nécessaires pour atteindre les objectifs, notamment de la DCE. Cependant, les dossiers provenant des demandeurs d'aides ne correspondront ni à toutes, ni aux seules actions inscrites dans le PTAP, et il est indispensable de disposer de critères par rapport aux demandes d'aides qui seront reçues. En préalable à la présentation de critères ligne programme par ligne programme, il semble utile de proposer quelques principes généraux :

- tenir compte des éléments de programmation interannuels mis en place avec les acteurs ;
- considérer comme prioritaire tout dossier inscrit au PTAP ou dans un contrat global (qui respecte l'équilibre de celui-ci) ;
- appréhender les demandes par lignes de programme suivant les grands thèmes d'actions, regroupés en fonction du petit et du grand cycle. Le grand cycle est considéré comme prioritaire sur le petit cycle.

**Serge DESLANDES** souligne l'importance de se montrer exhaustif dans le PTAP, la Commission des aides vérifiant systématiquement que les demandes y sont incluses.

**Joseph COSTARD** se demande s'il est encore souhaitable de s'exprimer en terme de grand cycle et de petit cycle, plutôt qu'en terme de cycle de l'eau. Les problématiques d'inondation ou de changement climatique amènent à considérer globalement les cycles de l'eau. Il est préférable de parler du cycle de l'eau, quelle que soit l'origine de cette eau.

**Caroline GUILLAUME** souligne que l'intégration se fait de plus en plus entre grand et petit cycle, même si les acteurs s'expriment toujours en distinguant les deux. Il est intéressant que le territoire des bocages normands propose une vision la plus intégrative possible, où les travaux sont réalisés de manière transversale en partageant information et données. Aujourd'hui, la séparation des budgets suivant les cycles ne facilite pas les échanges. Il est utile de s'éloigner de la sémantique et de se montrer pragmatique sur ces questions. La Commission des aides procède en distinguant nettement les deux cycles. Il serait judicieux de l'accompagner dans l'intégration des deux cycles.

**François ROLAND** rappelle qu'au niveau des budgets comptables, il est possible de passer du petit au grand cycle mais pas l'inverse.

**Gilles GASTINEAU** présente l'exercice de priorisation pour le petit cycle. La ligne « stations d'épuration » reste prioritaire. L'assainissement non collectif répond à une règle de priorisation en fonction du nombre de dossiers déposés par les SPANC.

**François ROLAND** précise que l'assainissement non collectif est éligible et considéré comme prioritaire, au sens du PTAP, sur la totalité du territoire. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs : la forte ruralité du territoire, avec une population très dispersée sur de nombreux petits bourgs et hameaux, la fragilité des têtes de bassin, très nombreuses sur le territoire, la proximité du littoral et de ses usages qui appelle une grande vigilance sur la qualité microbiologique des eaux. Toutefois, sur ce territoire entièrement prioritaire, il n'est malheureusement pas possible de satisfaire toutes les demandes. Une enveloppe est donc pré-affectée chaque année.

**Caroline GUILLAUME** rappelle que des logigrammes expliquent les processus de décision.

**Florence LE MONNYER** demande si les dossiers d'ANC sélectionnés sont les premiers déposés ou si la répartition s'effectue autrement.

**François ROLAND** précise qu'il n'existe pas de répartition territoriale. Dans le cadre de l'enveloppe, la sélection est effectivement réalisée en fonction de la date de dépôt des dossiers, en veillant à ce que les demandes restent raisonnables et convenablement réparties sur le territoire. Depuis que les maîtrises d'ouvrage privées sont habilitées, le nombre de dossiers est passé de 200 à plus de 700 en 2015.

**Jean-Pierre FERET** estime que les dossiers sont compliqués à monter pour des familles défavorisées qui n'ont pas forcément les moyens financiers d'assumer les travaux. Des dossiers ont été déposés par la Communauté de communes de Gacé au mois d'août, qui n'ont toujours pas reçu de réponses. Il était question d'ouvrir une seconde tranche alors que la première n'est pas encore terminée.

**François ROLAND** confirme que certains dossiers dans le cadre de la programmation 2016 sont en cours de traitement. Le dossier de Gacé a été examiné la semaine dernière et sera proposé à la prochaine commission des aides.

**Emmanuel JESTIN** modère la règle du premier arrivé, premier servi. Afin de rester dans l'enveloppe attribuée, il est important de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle qui tienne compte des capacités des entreprises à réaliser des travaux. Il est inutile de prévoir plus de travaux que les entreprises sont susceptibles de réaliser. Les dossiers sont parfois redécoupés afin de permettre une meilleure équité entre les bénéficiaires.

**Caroline GUILLAUME** souligne que la sélection des dossiers ne se fait pas au fil de leurs arrivées, mais bien en examinant plusieurs projets déposés. Les dossiers ayant le plus de chance d'aboutir dans l'année en cours sont privilégiés. Le montant des aides est important et des familles disposant de peu de moyens peuvent bénéficier de compensations susceptibles de réduire sensiblement la part incombant à chaque foyer.

**Gilles GASTINEAU** reprend son exposé. Pour la ligne « création de réseaux », il est vérifié si le zonage d'assainissement est approuvé après une enquête publique. Dans le cas favorable, il est nécessaire de vérifier la capacité d'épuration de la station.

La ligne « réhabilitation des réseaux » pose la question d'une opportunité de voirie. En cas de réponse positive, le dossier n'est pas prioritaire. Dans le cas contraire, un diagnostic est demandé pour constater la dégradation. Le dossier est prioritaire dans le cas d'une collectivité rurale. Dans le cas d'une agglomération, une enveloppe financière est définie et l'agglomération décide des travaux à réaliser.

La démarche est similaire pour la ligne « branchement », nouvellement introduite dans le 10<sup>e</sup> programme. Elle est toujours prioritaire en zone rurale dans les petites collectivités. Une enveloppe financière est à définir pour les agglomérations.

En matière d'adduction en eau potable, tous les dossiers sont prioritaires sauf ceux portant sur une réhabilitation de réservoir. La création de nouveaux réservoirs est considérée comme prioritaire.

**François ROLAND** précise que seules les lignes représentant de gros volumes ont été examinées.

**Caroline GUILLAUME** espère que cette mise en forme permettra à chacun de s'y retrouver dans le système de priorisation des aides. Certaines actions jugées non prioritaires ne sont pas forcément non finançables. Le choix est réalisé en fonction du dossier et de la disponibilité financière. Concernant la voirie, un dossier peut à la fois constituer une opportunité et répondre à un diagnostic. Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en avant le diagnostic. Il incombe à la collectivité de prouver que la réfection de son réseau constitue un réel besoin.

**Jacky BOUVET** demande confirmation que l'affichage non prioritaire n'est pas synonyme de refus systématique de financement.

**Caroline GUILLAUME** le confirme et précise que cela dépend de la disponibilité budgétaire.

**Serge DESLANDES** s'interroge sur la façon dont les dossiers sont appréhendés en début d'année alors que les enveloppes ne sont pas consommées. Il n'est pas souhaitable de discriminer trop l'opportunité de voirie car refaire les routes représente des travaux importants entraînant une gêne significative.

**Caroline GUILLAUME** assure que les dossiers ne sont jamais décidés en début d'année, ni même déposés en début d'année. Un dossier fait l'objet d'une réflexion en amont de la part du maître d'ouvrage. L'Agence souhaite être informée le plus tôt possible afin de prévoir une programmation judicieuse. L'objectif de cet exposé est d'expliquer les règles afin que l'ensemble des acteurs puisse travailler avec le plus de transparence.

**Paul CHANDELIER** souligne l'importance de la concertation en condamnant les attitudes favorisant un droit de tirage systématique.

**Serge DESLANDES** approuve cette méthode consistant à travailler dans le cadre d'un partenariat entre collectivités.

**François ROLAND** reprend l'exposé avec le grand cycle et commence par la ligne concernant les pollutions en temps de pluie. La première question demande si l'action concerne un travail de dépollution des rejets urbains et la seconde d'établir si la zone est une zone d'influence microbienne littorale. Ces zones définies dans le SDAGE constituent des entrées prioritaires en matière de protection du milieu. Le type de réseau concerné (séparatif ou unitaire) est ensuite examiné. Le dossier est classé prioritaire en cas de réseau de collecte unitaire.

Concernant la lutte contre la pollution des activités économiques, le critère de sélection porte sur la création ou non d'activité.

La lutte contre la pollution agricole comporte plusieurs lignes prioritaires.

Concernant le financement des mesures agro-environnementales, **Caroline GUILLAUME** souligne que des dossiers ont été déposés par les agriculteurs et que l'outil d'instruction n'est pas encore disponible. Seules des listes indicatives sont disponibles aujourd'hui pour les mesures système et unitaires, ainsi que pour les dossiers concernant l'agriculture biologique. Il existe aujourd'hui deux PDRR (Bas Normand et Haut Normand). Le Président de la nouvelle région Normandie a annoncé la semaine dernière qu'il souhaite une convergence rapide de ces deux PDRR. Pour l'instant, les dossiers ne sont pas instruits. Il est donc normal

que les agriculteurs n'aient rien perçu et que les dispositions entre les deux territoires soient différentes. L'Agence n'est que co-financier de ces opérations et n'examine les dossiers qu'une fois ces derniers instruits par les services de l'Etat. La définition des critères est encore en cours.

Toute l'ex Basse-Normandie a été couverte par des MAEC. Les demandes estimées sont supérieures aux montants de l'enveloppe FEADER disponible pour la durée du programme. Des priorisations sont nécessaires. Certains professionnels agricoles sont aussi susceptibles de retirer leurs demandes si les conditions ne leur semblent pas convenables. L'Agence avait programmé un budget prévisionnel de 4 millions d'euros sur l'année 2015 au titre des MAEC et de l'agribio. Ce montant reste insuffisant et une demande est formulée afin de le dépasser en fonction des estimations, en suggérant un dépassement au-delà du double. L'Agence intervient sur les territoires historiques (les territoires à enjeux eau potable et les zones humides) et sur les zones humides Natura 2000. Les représentants de la profession agricole seront informés lorsque les données seront disponibles. L'Agence ira probablement au-delà des financements qu'elle avait prévus.

**François ROLAND** reprend par la ligne concernant la protection de la ressource. Les territoires constitués par les périmètres de protection et les aires d'alimentation de captage sont déjà identifiés comme prioritaires par le Comité de bassin. En zone non agricole, il est demandé de privilégier les zones concernées par des études, des animations, l'amélioration des pratiques ou l'acquisition de matériel alternatif. Dans ce dernier cas, le niveau de labellisation de la collectivité est examiné. L'aide est privilégiée en cas de niveau 3. Cette ligne présente deux niveaux d'état non prioritaire.

**Caroline GUILLAUME** suggère plutôt de parler de différents niveaux de priorité. Il est important d'apprécier ces choix en comparant les situations.

**François ROLAND** signale que la ligne 24 intègre plusieurs actions.

Les études sont classées suivant un ordre croissant de priorité. Les études pour les établissements publics de l'Etat, au-delà de leurs missions, sont moins prioritaires. Suivent les études dans le domaine des milieux dans ses champs d'expansion de crues, les études de cartographies et autres inventaires. Les autres études citées sont prioritaires.

**Joseph COSTARD** demande si les études concernant les submersions marines sont liées à des risques de pollution et comment ces études sont classées.

**François ROLAND** souligne que le classement n'est pas lié à la pollution et concerne les aspects physiques.

**Caroline GUILLAUME** précise qu'il est important que ces études aient un véritable objectif et soient clairement définies. De nombreux travaux ont lieu avec des angles n'allant pas toujours dans le sens des besoins de l'Agence. Toutes les études littorales n'intéressent pas l'Agence.

**François ROLAND** signale qu'il s'agit d'une entrée liée aux milieux et portant sur les aspects physiques.

**Ludovic GENET** demande confirmation que les études sur les submersions marines n'intègrent pas des travaux sur les digues, leur solidité, etc. Il est question de l'impact des submersions sur les milieux. **Ludovic GENET** demande si des notions associées à des replis

stratégiques ou à l'accompagnement de l'évolution des milieux naturels sont jugées comme prioritaires.

**François ROLAND** confirme cette priorité.

La restauration se distingue par types de milieux. Concernant les zones humides, les opérations d'ouverture au public sont mises de côté car très onéreuses. Sur les autres opérations, les investissements de première remise en état sont privilégiés, ainsi que les remises en état redonnant des fonctionnalités aux milieux. Un premier objectif consiste à retrouver des zones humides fonctionnelles. Des investissements concernant des protections physiques ou des équipements de gestion de niveau d'eau sont jugés prioritaires.

La restauration du littoral se présente de la même manière que la priorisation mentionnée dans les études.

La restauration des cours d'eau montre la même distinction que les zones humides concernant les opérations d'ouverture au public. Les actions d'amélioration de la richesse biologique du cours d'eau restent moins prioritaires que les opérations liées à des programmes de restauration de cours d'eau menés par des syndicats de rivière. Les opérations de renaturation ponctuelle sont considérées comme prioritaires.

La continuité écologique privilégie les actions sur les cours d'eau prioritaires et les opérations d'effacement ou de dérasement de digues. Il est question de continuité écologique et la priorité est donnée aux actions optimales à réaliser selon la situation.

**Didier LHOMME** s'interroge sur la priorité d'un effacement d'ouvrage sur un cours d'eau non classé.

**Caroline GUILLAUME** souligne que le diagramme semble montrer que tout effacement de barrage est prioritaire quel que soit le type de cours d'eau. Cette situation ne correspond pas à la réalité ou seules les actions sur des cours d'eau prioritaires sont considérées comme prioritaires.

**Ludovic GENET** suggère de poser la question du taux d'étagement sur un cours d'eau prioritaire.

**Paul CHANDELIER** exprime sa satisfaction que le procédé permette d'autres actions que l'arasement complet des ouvrages. Il est important que la concertation entre arasement et aménagement ait lieu.

**Caroline GUILLAUME** s'engage à modifier le diagramme de décision présenté.

**François ROLAND** poursuit son exposé par la ligne « acquisition de zones humides et de rives ». Sur des rivières, l'acquisition est prioritaire uniquement si elle est motivée par une question de continuité écologique. Pour les zones humides, la priorité concerne les zones en secteurs prioritaires pour une finalité touchant à la ressource en eau. Concernant la biodiversité comme finalité, il n'a pas été possible de se prononcer.

**Ludovic GENET** suggère de s'appuyer sur les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) afin d'identifier des secteurs stratégiques en matière de biodiversité en fonction des trames verte et bleue. Il est intéressant de prendre en compte cette fonctionnalité de continuité écologique. **Ludovic GENET** propose d'aider l'Agence sur ces questions en organisant une réunion de travail.

**François ROLAND** reconnaît l'intérêt de cette entrée. Il se demande aussi si accompagner des acquisitions clairsemées est intéressant.

**Joseph COSTARD** s'interroge sur la façon de mesurer l'efficacité des travaux en termes de continuité écologique.

**Thierry LEFEVRE** explique que des suivis ont lieu sur les frayères et les poissons afin d'évaluer la recolonisation du bassin amont en collaboration avec les fédérations de pêche et les techniciens de rivière. Généralement, la réponse biologique est immédiate.

**François ROLAND** précise que les actions relatives aux indemnisations pour le changement de pratiques agricoles ou les investissements de matériels en agriculture sont soit au profit de la ressource en eau et traités en ligne 18, soit au profit des milieux et dépendent de la ligne 24.

**Caroline GUILLAUME** souligne que l'affectation du même objet à différentes lignes ne change pas sa priorité. Les montants sont susceptibles d'être différents suivant les lignes.

**François ROLAND** poursuit avec la ligne « animation et appui à l'émergence de maîtrise d'ouvrage ». Plus d'une centaine de postes sont concernés en ex Basse-Normandie pour la partie « animation ». Les missions d'appui pour l'émergence de maîtrise d'ouvrage étant assurées par une CATER sur le territoire, il n'est pas nécessaire de prioriser ces actions.

Les travaux d'entretien des milieux aquatiques ne sont pas prioritaires par rapport aux travaux de restauration, en période de tension budgétaire.

Concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, seules les opérations d'éradication certaine ou sur foyer naissant sont prioritaires.

**Ludovic GENET** rappelle le financement de l'Agence de l'eau sur le poste « espèces invasives » du Conservatoire d'Espaces Naturels. Ses actions assurent une importante veille territoriale et un partage d'expériences.

**François ROLAND** précise que ce poste est financé sur la ligne « animation ».

**Isabelle BUREAU** s'interroge sur la façon dont les postes sont différenciés dans la ligne « animation et appui à l'émergence de maîtrise d'ouvrage ».

**François ROLAND** souligne qu'il est question d'une entrée milieu et que la distinction provient de l'opérationnalité des postes. Les postes rivières et zones humides montrent une opérationnalité plus importante que les postes littoraux.

**Isabelle BUREAU** demande si les postes Conservatoire du littoral zones humides perdent leur priorité.

**François ROLAND** précise que l'entrée porte sur les milieux et non sur les structures.

**Caroline GUILLAUME** souligne l'importance de clarifier ces points afin de modifier l'arbre de décision si la priorisation est remise en question.

**Caroline GUILLAUME** souhaite remercier l'ensemble des agents qui ont réalisé ce travail important pour l'instruction des dossiers d'aides qui seront déposés. L'objectif consiste à

fournir des guides de priorisation sur l'ensemble du territoire afin que les priorités ne dépendent pas des différents agents en charge d'instruire les aides. Les membres de la COMITER sont invités à transmettre toutes les questions et suggestions sur ce travail afin que tous les acteurs s'accordent sur ces règles. Un bilan des financements en fonction des priorisations sera ensuite réalisé et communiqué.

# Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP)

**Philippe MONSIMIER** précise que les premières diapositives datent de la présentation du document en 2012. Le PTAP représente la déclinaison locale du 10<sup>e</sup> programme. Les objectifs révisés sont l'atteinte du bon état pour 62 % des masses d'eau de surface pour 2021 au niveau AESN. Pour mémoire, l'objectif de 62 % est construit sur la base de 78 % de masses d'eau en bon état en 2021 pour le territoire des Bocages Normands. La grande quantité de cours d'eau situés sur notre territoire implique que ce dernier a un poids important dans l'atteinte des objectifs globaux.

**François ROLAND** souligne que le taux de bon état des Bocages Normands est aujourd'hui très supérieur à celui de la moyenne du bassin (51 %). Le territoire comporte 366 masses d'eau de surface dont l'état ne dépend que du territoire. Le reste du bassin est parcouru par des grands fleuves. La majorité des masses d'eau du territoire sont soit en bon état, soit en état moyen. Il est donc plus facile de faire passer ces dernières au bon état.

**Philippe MONSIMIER** signale que les PTAP respectent des principes de construction communs à l'échelle du bassin afin qu'ils soient cohérents, comparables et homogènes entre eux et avec les autres documents de programmation. Les objectifs d'atteinte du bon état prennent en compte l'hydromorphologie, l'état chimique, les pollutions diffuses, etc. Le PTAP intègre aussi la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la maîtrise des pollutions bactériologiques.

Les PTAP ont été construits sur la base de cinq principes de priorisation non discriminants. Le travail d'élaboration a donc porté sur des critères techniques qui ont ensuite été rattachés à ces 5 principes.

Le travail actuel consiste à réviser le PTAP. Il ne s'agit pas de le reconstruire intégralement, il s'agit seulement de le toiletter en prenant en compte le programme de mesures 2016-2016. Il sera délicat de supprimer les actions terminées car agir ainsi enlèverait l'ensemble du bilan positif du plan. La révision de fond des PTAP fera partie de l'élaboration du prochain programme. Une étude d'évaluation sera conduite dans ce sens en 2016, qui rendra possible la conception de nouveaux plans en 2017. La date limite de révision est fixée pour le 30 avril 2016 afin de s'accorder avec le timing des MISEN.

**Caroline GUILLAUME** précise que les PAOT sont arrêtés par les préfets de département et font l'objet d'un travail dans chacune des MISEN départementales. Le travail avec les MISEN assure le lien entre PTAP et PAOT. Il est important de veiller à la cohérence de l'ensemble des documents de programmation sur des thématiques communes. Le résultat sur le bon état est fonction de la synergie obtenue. Sur le territoire des Bocages Normands, le travail réalisé entre les MISEN et l'Agence est très satisfaisant, et en grande partie lié à la mise à disposition d'un outil cartographique réalisé par un agent de la DT qui a grandement facilité le travail de l'ensemble des services.

**Philippe MONSIMIER** informe des cinq questions qui seront posées lors de l'étude d'évaluation des PTAP :

- dans quelle mesure les PTAP ont-ils permis de définir de manière homogène les actions prioritaires ? Les passages en commission des aides montrent des difficultés en matière d'homogénéité.
- dans quelle mesure les PTAP constituent-ils un outil de pilotage de l'action de l'Agence ? Ce document a été conçu comme un document proactif, pas forcément dans une logique de programmation. Cette approche entraîne parfois des critiques.
- quelle est la pertinence du suivi-évaluation des PTAP ?
- quelle est la qualité de l'articulation de l'action des services de l'Agence et de l'Etat dans la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions prioritaires ? Cette question, déjà abordée en 2012, est actuellement approfondie.
- quels sont les principaux avantages et inconvénients des PTAP au regard des pratiques de priorisation des autres agences de l'eau ?

**Caroline GUILLAUME** souligne que même si le PTAP n'est pas un document de programmation, il est néanmoins nécessaire qu'il prenne en compte la majorité des actions à financer. Le risque est de se trouver interpellé par le ministère et de devoir se justifier d'avoir financé des actions non prioritaires. Il est important de ne pas perdre le principe global qui ne fait pas du PTAP un document programmatique, sans s'en affranchir totalement.

**Philippe MONSIMIER** signale que les MISEN sont en charge d'un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé qui s'étend sur trois ans. Un PTAP couvre deux PAOT. Chaque département dispose de sa propre organisation. Dans les 3 départements, le travail a commencé par la mise à disposition d'un outil cartographique. Le travail sur le PdM a été supporté par de gros fichiers Excel, fort peu lisibles et intuitifs. La première des questions portait sur la représentation de ces données. Un outil cartographique a été mis en place à cette fin, servant de base de discussion avec les acteurs.

Dans le département du Calvados, plusieurs réunions thématiques ont eu lieu, la validation du PAOT étant prévue en MISEN stratégique le 16 mars.

Le département de la Manche a suivi le même schéma et il ne reste qu'à mener les discussions avec le groupe littoral. Un Comité permanent est prévu le 3 mars. La MISEN stratégique est prévue le 22 avril. Le département de la Manche a accepté de servir de test pour l'ensemble des outils cartographiques développés.

Pour l'Orne, les outils ont été mis à disposition et une MISEN technique aura lieu le 18 février. Elle donnera lieu à un mois de tests avant la MISEN stratégique prévue en mai 2016.

**Ludovic GENET** signale que le département de l'Orne s'étend sur deux bassins hydrographiques, et qu'assurer la cohérence des actions territoriales prend un peu de temps.

**Philippe MONSIMIER** souligne que la date pour transmettre le PTAP a été fixée au 30 avril.

**Daniel GENISSEL** se demande qui est en charge de l'évaluation.

**Caroline GUILLAUME** précise qu'un cahier des charges a été rédigé collectivement, avec la participation de l'ensemble des chargés de missions des politiques territoriales des DT. Un bureau d'études externe sera désigné pour réaliser ce travail sur la base des critères définis. Le Directeur territorial des Bocages Normands participe au Comité de pilotage. Il a été choisi pour sa vision nouvelle et son regard critique sur l'intérêt de conserver un PTAP sous forme d'un plan et non d'une programmation. Philippe MONSIMIER et François-Pierre LAUNAY seront aussi sollicités. Les enjeux visent à préciser la nature et la portée du PTAP afin de

décider s'il est nécessaire d'en élaborer un autre. La révision entreprise aujourd'hui représente aussi les prémices du prochain PTAP. Ce travail s'avère cohérent à partir du moment où les objectifs et les qualités du PTAP sont bien définis. Cette évaluation est donc réalisée par un organisme externe et fera l'objet de questions par différents partenaires.

**Philippe MONSIMIER** rappelle que le Programme de mesures contient deux types de mesures :

- les mesures de base, programmées et qui concourent à l'atteinte ou au maintien du bon état : le PTAP en fait partie ;
- les mesures complémentaires, à ajouter aux mesures de base pour parvenir aux objectifs de bon état.

Le PdM liste 62 mesures, dont plus de 40 sont territorialisées. Il est nécessaire de vérifier si les actions du PTAP sont en adéquation avec les territoires ciblés. L'absence de mesure sur un territoire n'est pas synonyme d'interdiction d'agir. En superposant les cartes des mesures du PdM et celles où les MISEN et l'Agence ont positionné des actions, la cohérence apparaît globalement.

**Caroline GUILLAUME** estime que ces cartes illustrent parfaitement que les documents guident l'action sur des masses d'eau prioritaires identifiées sans que les actions ne se bornent à ces masses d'eau. Cette liberté dépend bien sûr des budgets disponibles.

**Philippe MONSIMIER** souligne que certaines actions non pointées par le PdM n'en sont pas moins des actions importantes à réaliser. Les cartes à la masse d'eau indiquent les territoires les plus pertinents de par l'application de doctrines globales à l'échelle du bassin, pour contenir le budget du PdM à 6,5 milliards d'euros. Ce ne sont pas les territoires exclusifs de priorisation des aides de l'AESN.

La demande de révision du PTAP porte uniquement sur la partie liée au territoire. Les listes seront construites à partir des actions communes entre l'Agence et les MISEN. Les PAOT ne recouvrent pas la totalité du champ du PTAP. Celui-ci comportera des actions susceptibles de ne pas être reprises par les départements. Des actions nouvelles seront ajoutées, en prenant en compte ce qui a été exposé précédemment.

**Caroline GUILLAUME** précise que le PTAP n'est pas un document binaire. Les possibilités sont importantes et le cadre est susceptible d'être adapté.

**Philippe MONSIMIER** signale que la partie territoriale couvre les douze principales unités hydrographiques. Des questions se posent quant à la façon de présenter les résultats.

**Caroline GUILLAUME** reconnaît la difficulté d'aborder ces documents. Il est important qu'ils soient accessibles et utilisables par des acteurs extérieurs à l'Agence.

**Philippe MONSIMIER** présente l'avancement à janvier 2016 concernant les 928 actions numérotées dans le document. 21 % sont terminées, 26 % sont engagées, 29 % sont initiées et 23 % sont en prévision. Dans ce dernier cas, certaines actions dépendent de maîtrises d'ouvrage n'ayant pas encore été créées.

**Serge DESLANDES** s'interroge sur les domaines où les maîtres d'ouvrage font défaut.

**Philippe MONSIMIER** précise que le grand cycle est majoritairement concerné.

**Caroline GUILLAUME** ajoute que ce manque justifie les actions d'aide à l'émergence de maîtrise d'ouvrage. Les fédérations constituent une aide souvent précieuse.

**Philippe MONSIMIER** présente les propositions, défi par défi, à l'aide de cartes montrant les différentes actions.

## **Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques**

**Philippe MONSIMIER** liste les 4 actions prioritaires identifiées. Il est proposé de maintenir les actions actuelles prévisionnelles, initiées, engagées et terminées. Une action est retirée suite à l'abandon du maître d'ouvrage. Les listes seront mises à jour suite aux discussions avec les MISEN. Les actions de l'Agence prévisibles dans les trois prochaines années et non citées par les PAOT seront ajoutées.

**Caroline GUILLAUME** signale qu'il est important que les membres de la COMITER expriment leurs avis sur cette proposition. Le Défi 1 reste peu altéré, hormis des mises à jour et des informations complémentaires. La question est posée et les réponses sont attendues au plus tard pour le début du mois d'avril.

**Paul CHANDELIER** s'assure que la maîtrise des rejets par temps de pluie concerne l'élimination des eaux parasites qui arrivent dans les stations.

**Philippe MONSIMIER** confirme qu'elle concerne en partie cette ligne mais pas uniquement.

**Joseph COSTARD** signale des soucis de qualité d'eau récurrents sur la côte Ouest du Cotentin et constate que peu d'actions semblent programmées.

**Philippe MONSIMIER** précise que la carte dynamique montre beaucoup plus d'actions prévues dans le cadre de la révision du PTAP.

## **Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**

**Philippe MONSIMIER** souligne que, concernant ce défi, le PdM couvre largement le territoire. La diminution de la pression par les fertilisants dans les aires d'alimentation de captage est traitée au défi 5. L'assainissement non collectif est toujours prioritaire sur l'ensemble du territoire. L'outil PTAP n'est pas suffisamment sélectif en cas d'insuffisance budgétaire. Dans ce cas, les logigrammes de priorisation des aides s'appliquent. Aucun changement n'est proposé sur ce défi.

**Daniel GENISSEL** rappelle que l'ancien Directeur territorial évoquait souvent le fait que les mesures agro-environnementales manquaient parfois de pertinence au regard des besoins locaux. Il demande si de nouvelles propositions de mesures sont envisagées.

**Caroline GUILLAUME** acte l'existence des mesures agro-environnementales actuelles et souligne qu'il serait déjà souhaitable de les mettre en œuvre. Une réflexion est menée au sein de l'Agence afin de formuler des propositions concernant les grandes cultures et l'élevage. Toutes les idées sur ces questions sont les bienvenues. La DBN est plus concernée par le volet élevage.

### Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

**Philippe MONSIMIER** précise que les actions actuelles consistent à améliorer la connaissance des sources d'émissions et à éliminer les sources de rejets chroniques. Ces actions sont mentionnées sur les cartes présentées. De nombreuses études sont terminées. Les révisions proposées sont similaires à celles détaillées pour le défi 1. Il est question de :

- maintenir les actions existantes ;
- réaliser des mises à jour avec les MISEN ;
- ajouter des actions prévisibles dans les trois prochaines années.

La plus grosse difficulté concerne la prévisibilité sur trois ans.

**Caroline GUILLAUME** précise qu'il est impossible de prévoir dans le PTAP la totalité des actions qui seront à mener dans les trois prochaines années.

### Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux

**Philippe MONSIMIER** souligne que les actions sont associées à des profils de vulnérabilité en lien avec des zones conchylicoles ou de baignade. Les actions prioritaires limitent les risques microbiologiques sur les zones de baignade, conchylicoles et AEP. Les actions sont élaborées à partir des profils de vulnérabilité et il est très difficile de prévoir les résultats de ces études sur trois ans. Aucune action spécifique concernant l'eau potable n'a été prévue.

Le défi 4 a été largement remanié dans le nouveau SDAGE. L'actualisation consiste à se rapprocher des exigences du SDAGE. Les thèmes d'actualisation concernent :

- la lutte contre les pollutions microbiologiques des zones protégées sensibles ;
- la lutte contre l'eutrophisation ;
- les actions portuaires et la lutte contre les pollutions chimiques : les plans de gestion sont prévisibles, mais pas les programmes d'actions qui en découlent ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques littoraux et marins ;
- le développement de la gouvernance de l'eau : il est principalement question de la gouvernance GEMAPI.

### Défi 5 : protéger les captages d'eau potable pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

**Philippe MONSIMIER** rappelle que le PTAP intègre les actions Grenelle et celles inscrites au précédent PTAP. Les travaux de sécurisation définis dans les schémas d'alimentation en eau potable sont aussi intégrés. Les actions prévisionnelles, initiées, engagées et terminées sont maintenues. Une action sur une AAC non Grenelle est abandonnée. Il est proposé de réduire la typologie des actions en distinguant les actions portant sur l'élaboration d'un programme et celles consistant à suivre la mise en œuvre d'un programme.

### Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

**Philippe MONSIMIER** souligne que les cartes montrent d'importantes avancées, même si plusieurs lieux ne disposent pas encore de maîtrises d'ouvrage organisées. Concernant les

priorités, une consigne du Siège consiste à mener des actions sur chacune des masses d'eau listées dans le PdM (liste 2). La question se pose d'inclure aussi les actions en liste 1 et les zones d'action prioritaire anguilles. La proposition suggère de les conserver. Un travail sera réalisé avec les MISEN afin de s'accorder sur les ouvrages sur lesquels intervenir.

**Caroline GUILLAUME** résume en précisant que les actions déjà prévues sont conservées, que les données sont confortées en échangeant avec les MISEN et que les dossiers sont soutenus afin d'évoluer sans brusquer les actions. L'effacement d'ouvrages reste d'actualité en considérant que ces actions ne sont pas possibles partout et qu'il est nécessaire de travailler ensemble pour trouver des solutions adaptées à chaque contexte. Il est question de se montrer pragmatique, d'expliquer, de convaincre mais aussi de se donner le temps afin d'éviter de contraindre.

### **Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau**

**Philippe MONSIMIER** précise que la logique reste la même, consistant à maintenir les actions déjà envisagées et initiées, à intégrer les actions des PAOT et à ajouter d'éventuelles demandes prévues et non traitées.

### **Défi 8 : limiter et prévenir le risque inondation**

**Philippe MONSIMIER** souligne que l'Agence n'intervient pas directement sur les inondations, ses actions intervenant au travers d'autres défis, mais qu'il est envisagé qu'elle participe au financement de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

### **Levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis**

**Philippe MONSIMIER** rappelle que le texte se focalise sur les programmes d'acquisition de connaissances de l'état des masses d'eau, sur les études et sur l'amélioration de la connaissance des substances dangereuses. La proposition consiste à profiter de la révision afin de faire le tri dans les actions et examiner ce qui est à ajouter.

**François ROLAND** souligne que des dossiers non prioritaires parviennent à la Commission des aides sur des sujets comme le financement de réseaux de mesures DCE. Il est important de clarifier afin d'éviter ce type de situation paradoxale.

### **Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique**

**Philippe MONSIMIER** souligne que le bilan des SAGE, des contrats globaux et des lieux où des maîtrises d'ouvrage sont à mettre en place, est réalisé. Peu de changements sont proposés. Concernant les maîtrises d'ouvrage, la gouvernance GEMAPI change les situations. Il est question d'accompagner cette nouvelle organisation.

**Caroline GUILLAUME** remercie Philippe MONSIMIER pour ce très important travail. Le document sera mis en ligne une fois les corrections effectuées. Les documents seront mis à jour au fur et à mesure de l'évolution, et toutes les idées sont les bienvenues jusqu'à début

avril. La Direction territoriale est dans l'attente d'une participation active des membres de la COMITER afin de finaliser ce document.

**Joseph COSTARD** demande s'il ne serait pas souhaitable d'inclure dans le futur PTAP la problématique de l'adaptation au changement climatique. Elle n'est apparue dans aucune proposition.

**Jean Paul DUCOULOMBIER** précise que ces préoccupations concernent les élus des zones littorales. Des formations sont organisées, par exemple sur les risques de submersion ou la relocalisation de l'habitat. Il est important de considérer ces aspects dans le PTAP.

**Caroline GUILLAUME** estime que le PTAP n'est pas forcément le document adéquat. Il est possible d'aborder ce point dans la partie générique. Cette thématique a été intégrée dans le cadre du SDAGE et sera l'objet du prochain forum. Il est souhaitable d'éviter de se risquer dans le listage des opérations. A la suite du forum, il sera toujours possible de revenir sur le PTAP.

**Joseph COSTARD** signale que ce travail va être mené au Comité de bassin, qui devrait aboutir à un plan d'adaptation à la fin de l'année.

**Paul CHANDELIER** estime important d'aborder ces questions et de ne pas prendre de retard.

*Les prochaines réunions auront lieu les 25 mai et 16 novembre 2016. Le Forum sur le changement climatique aura lieu le 25 mai après-midi.*

*La séance est levée à 12 heures 30.*

Commission territoriale des Bocages Normands  
17 février 2016

© AESN 2016